



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 19 • Représentés : 4 • Votants : 23 • Absents excusés : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Marie-Liliane GRONDIN

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Karine SOFFRAY, Madame Christine ZIMMERLE et Monsieur David DESNOUS.

REPRÉSENTÉS : Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Yann ROSSAT, représenté par Monsieur Franck ACCARDO (pouvoir). Monsieur Antoine VALENTIN, représenté par Madame Inès MERMILLOD-ANSELME et Monsieur Sébastien AUGERAY, représenté par Madame Marie-Liliane GRONDIN (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane ENGEL et Monsieur Yann ROSSAT.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Rendu compte des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Élection des délégués et des suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs 2026

Administration générale

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026
- Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Affaires scolaires

- Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire

Affaires sociales

- Création du Conseil des seniors

Madame le Maire propose la candidature de Madame Marie-Liliane GRONDIN comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Liliane GRONDIN secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans l'intervalle de la présente séance. Le Conseil municipal en prend acte.

- Décision n° 2026-35 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelles A 2710 – 3 place de l'Église – M. Michel et Mme Jacqueline DUCRET
- Décision n° 2026-36 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelles A 2643 et 5228 – 51 chemin le Coteau, Tremercier – M. Olivier et Mme Karine BERTIN
- Décision n° 2026-37 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelles A 1240, 1241 et 5991 (lot A10) – 253 route d'Aveyran – M. Philippe ROUSSEL
- Décision n° 2026-38 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelles B 1274, 1273 et 1272 – Pont du Risse d'en Bas – M. Paul CHEMINAL
- Décision n° 2026-39 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelles A 1240, 1241 et 5991 (lot A4) – 253 route d'Aveyran – M. Philippe ROUSSEL
- Décision n° 2026-40 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – parcelles B 698 et 875 – 411 route de Marignier – M. Damien TROTOT et Mme Charline TROTOT

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES SÉNATORIALES 2026

1. Élection des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 – DELIBERATION 057-2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Dans les communes, les conseillers municipaux élisent des délégués sénatoriaux qui participent au collège électoral chargé d'élire les sénateurs du département de la Haute-Savoie.

Les élections sénatoriales sont fixées au dimanche 27 septembre 2026. Conformément aux articles L. 284 à L. 289 du Code électoral, le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population de la commune (3 457 habitants), soit 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. L'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour le cas échéant. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire présente la liste candidate : Saint-Jeoire Continuons Ensemble !

NOMS Prénoms	Qualités
GERVOIS Sonia	Maire
ACCARDO Franck	Adjoint au Maire
BOZON Marie-Pierre	Adjoint au Maire
BOIMOND Patrick	Adjoint au Maire
GRONDIN Marie-Liliane	Adjoint au Maire
BASTARD Jacques	Adjoint au Maire
PETIT Carole	Adjoint au Maire
GOUTELLE Stéphane	Conseiller municipal
MERMILLOD-ANSELME Inès	Conseiller municipal délégué
BOUVET Didier	Conseiller municipal
DE SCHEPPER Isabelle	Conseiller municipal délégué

Après avoir procédé au vote au scrutin secret, le Conseil municipal désigne :

- comme délégués titulaires aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :
 - ☞ GERVOIS Sonia
 - ☞ ACCARDO Franck
 - ☞ BOZON Marie-Pierre
 - ☞ BOIMOND Patrick
 - ☞ GRONDIN Marie-Liliane
 - ☞ BASTARD Jacques
 - ☞ PETIT Carole
- comme délégués suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :
 - ☞ GOUTELLE Stéphane
 - ☞ MERMILLOD-ANSELME Inès
 - ☞ BOUVET Didier
 - ☞ DE SCHEPPER Isabelle

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026 – DELIBERATION 058-2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, établi conformément aux dispositions légales et transmis préalablement à chaque conseiller. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

→ l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026 – DELIBERATION 059-2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, établi conformément aux dispositions légales et transmis préalablement à chaque conseiller. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

→ l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026 – DELIBERATION 060-2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026, établi conformément aux dispositions légales et transmis préalablement à chaque conseiller. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

→ l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

5. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal – DELIBERATION 061-2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu d'élaborer un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement définit les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal :

organisation des séances, modalités d'inscription à l'ordre du jour, conditions d'exercice du droit d'expression, règles de vote, droit d'amendement et modalités de consultation des documents préparatoires.

Le projet de règlement intérieur présenté est identique au précédent mandat. Il a été communiqué préalablement aux conseillers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire – DELIBERATION 062-2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Jeoire affirme sa volonté de proposer un service adapté au rythme de la famille, en particulier pour les enfants. La restauration communale participe au renforcement de ce service public et favorise l'accès au plus grand nombre à ce moment de la journée important.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. C'est pourquoi, au-delà de l'aspect alimentaire, le choix a été fait d'entreprendre un réel travail pédagogique autour de cette pause méridienne. Le temps du repas est l'occasion pour nos enfants de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir où on développe l'autonomie, le respect et la solidarité.

Afin de mieux encadrer les inscriptions, la commission scolaire a retravaillé le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'approbation de l'ensemble du contenu du règlement intérieur de la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

AFFAIRES SOCIALES

7. Création du Conseil des seniors – DELIBERATION 063-2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Sur proposition du Maire, ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil municipal. Des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées, tel le conseil des seniors.

Le conseil des seniors est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Il doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis. Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative. Comme toute instance consultative, le conseil des seniors n'est pas un organisme de décision. Il peut être consulté ou saisi par la ville, ou se prononcer par auto-saisine sur des thèmes allant dans le sens de l'intérêt général.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la décision de créer un conseil des seniors pour la durée du présent mandat ;
- la précision que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'intérêt communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire invite les Adjoints à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Franck ACCARDO, Premier Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, rend compte de l'activité de la Police municipale aux membres du Conseil municipal.

Madame Marie-Pierre BOZON, Deuxième Adjointe en charge de la vie associative et de l'événementiel, évoque la tenue prochaine du Festival des musiques du Faucigny.

Monsieur Patrick BOIMOND, Troisième Adjoint en charge des travaux, fais état des travaux de fleurissement et d'entretien paysager.

Madame Marie-Liliane GRONDIN, Quatrième Adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, fait le point sur les écoles.

Monsieur Jacques BASTARD, Cinquième Adjoint en charge du développement durable, de la forêt et de la ruralité, fait le point sur l'entretien des pistes forestières au Môle.

Madame Carole PETIT, Sixième Adjointe en charge de l'urbanisme, fait le point sur les commissions urbanisme.

Madame Isabelle DE SCHEPPER, Conseillère municipale déléguée à la logistique des événements, fait le point sur les commandes des manifestations.

Madame Inès MERMILOD-ANSELME, Conseillère municipale déléguée à la communication, fait le point sur la publication du prochain numéro du Saint-Jeoire Mag'.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Marie-Liliane GRONDIN

Le Maire,
Sonia GERVOIS